



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Commune d'Eteimbès  
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES  
Tél : 03.89.26.93.21 / [mairie@eteimbès.fr](mailto:mairie@eteimbès.fr)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 168 - 2022 DU 10 NOVEMBRE 2022

### AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ETEIMBES,

VU la demande présentée par Madame Stéphanie KLINGLER, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, en date du 07 novembre 2022,  
VU les articles L.2542-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,  
VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Madame Stéphanie KLINGLER, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie et à vendre de la petite restauration, Samedi 3 décembre 2022 de 15h00 à 21h00 à la salle polyvalente d'Eteimbès, à l'occasion de « la Saint Nicolas ».

##### Article 2 :

- Monsieur le Maire d'Eteimbès ;
- Madame Stéphanie KLINGLER, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'Eteimbès ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADE VERTE de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbès, le 10 novembre 2022

Le Maire,

M. Yves CONRAD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*